



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 27 AOÛT 2026

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA
DELIBERATION DU 27 MARS 2026

FINANCES
TC

n°2026- 379

OBJET : Demande de subventions pour l'Aide aux Routes Communales et Communautaires (ARCC) voirie et les travaux d'enfouissement des réseaux – Quartier du Petit Lac, avenue Louis Blanc et avenue Victor Hugo (phase 1)

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2026-03-27/05 du 27 mars 2026 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la ville entreprend des travaux d'enfouissement des réseaux et d'aménagement de la voirie communale Quartier du Petit Lac - avenue Louis Blanc et avenue Victor Hugo,

CONSIDERANT que le coût total de cette opération est estimé à 1 338 479,10 € HT,

CONSIDERANT que le Conseil départemental du Val d'Oise et le Syndicat départemental d'énergie du Val d'Oise, peuvent apporter leur concours financier à la réalisation de ce projet, chacun dans leur domaine de compétence, en complément du financement de la ville,

CONSIDERANT qu'il convient dès lors de déposer une demande de subvention auprès de ces différents organismes pour obtenir toutes les aides financières possibles,

DECIDE

Article 1 : De solliciter le concours financier de tous les organismes susceptibles d'apporter leur soutien financier à la réalisation du projet susvisé,

Article 2 : Le montant prévisionnel de cette opération s'élève à 1 338 479,10 € HT, pour lequel il est possible de déposer les demandes de subvention suivantes :

Montant prévisionnel de l'opération	Subvention du Conseil départemental	Subvention du SDEVO	Reste à charge Commune
1 338 479,10 € HT pour l'ensemble des travaux (enfouissement et voirie) dont 689 789,10 € HT pour la partie enfouissement	Financement sollicité sur l'ensemble des travaux jusqu'à 15% (avec un plafond à 400 000€) soit 60 000 €	Financement sollicité (seulement sur la partie enfouissement) soit 491 831,28 €	786 647,82 € 137 957,82 €

Article 3 : Les crédits seront inscrits au budget de la ville,

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions,

Article 5 : La présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles
- Madame la Comptable assignataire de Montmorency

Le Maire,

Nicolas NAUDET

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 27 AOUT 2026

Mis en ligne et/ou notifié le : 27 AOUT 2026

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 27 AOUT 2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-délaï de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-218505989-20260827-FIN2026DEC379-AU
Date de réception préfecture : 27/08/2026